

# Agression sexuelle de Shaïna à Creil en 2017 : le parquet fait appel du jugement du tribunal pour enfants

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 3 heures,  
Mis à jour il y a 36 minutes



L'entrée d'un palais de justice (photo d'illustration). AdobeStock.

## Trois des agresseurs avaient été condamnés à 8 et 12 mois de prison avec sursis.

Le parquet de Senlis a interjeté appel dans le procès des agressions sexuelles dénoncées en 2017 à Creil par Shaïna, 13 ans, et les quatre jeunes mis en cause seront rejugés, a annoncé le procureur vendredi 4 mars.

Le tribunal pour enfants avait rendu sa décision mardi 1er mars, condamnant trois des prévenus pour agression sexuelle et violences en réunion, mais les relaxant pour la diffusion d'images pornographiques d'une mineure. Il avait relaxé le quatrième prévenu, jugé pour une autre agression sexuelle commise une semaine avant celle du trio.

Le principal mis en cause, ex-petit-ami de Shaïna et âgé de 14 ans au moment des faits, avait été condamné à 12 mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans. Les deux autres, âgés de 16 et 17 ans, avaient été condamnés à huit mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans.

## L'affaire rejugée dans son ensemble

*«Eu égard à la relaxe prononcée au bénéfice de l'un des quatre prévenus et des peines prononcées à l'encontre des trois autres, le parquet de Senlis a interjeté appel de ce jugement»,* indique dans un communiqué le procureur de la République de Senlis, Jean-Baptiste Bladier. L'affaire sera rejugée dans son ensemble, et *«audiencée dans les prochains mois devant la cour d'appel d'Amiens»*, a-t-il précisé.

Dans cette affaire, le parquet avait requis deux ans de prison, dont un ferme, contre le petit-ami de Shaïna qu'il désignait comme le *«meneur»*, et la même peine contre le prévenu soupçonné de l'autre agression. À l'encontre des deux autres prévenus, il avait demandé neuf mois de prison ferme et six mois de sursis probatoire.

Ces faits *«sont dépourvus de tout lien avec l'homicide volontaire dont la jeune Shaïna a été victime en octobre 2019, de sorte que la décision du tribunal pour enfants de Senlis ne peut en aucune façon s'analyser à l'aune de ce crime commis plus de deux années après»*, a rappelé le procureur.

---

**À VOIR AUSSI** - Procès Lelandais: l'attirance pour les enfants, «talon d'Achille» de l'accusé, selon une avocate de partie civile